



## ARRETE DU MAIRE N° AT-2021 – 153 – DP

Définissant les restrictions de circulation au niveau du Parking Camping - Car et Bus à l'occasion du cross organisé par le Collège Schweitzer, le jeudi 21 octobre entre 10h00 et 16h30

### **Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2, L2542-3 et L2542-4

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R36 et R37-1 ;

**VU** que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place des dispositifs divers, la circulation a lieu d'être réglementée à l'occasion de la course organisée par le Collège Schweitzer

**CONSIDERANT** la demande formulée par Mme Manaf, Principale du Collège Albert Schweitzer de Kaysersberg Vignoble et les professeurs d'EPS, en date du 8 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement supplémentaires.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021\_152\_DP.

Pour sécuriser la course des élèves du Collège Schweitzer à Kaysersberg Vignoble

#### **Article 2 : DATES ET HEURES**

Jeudi 21 octobre 2021 entre 10h00 et 16h30

#### **Article 3 : LIEUX**

Autour du Collège Schweitzer, Parking bus, sortie parking bus et camping-cars, rue du collège, sortie véhicule vers le COSEC

#### **Article 4 : RESTRICTION DE LA CIRCULATION**

Des barrières seront posées et un service d'ordre sera présent pour réglementer la circulation le long du parcours

La voie située entre la Route de Lapoutroie (D415) et la Rue du 18 décembre sera interdite à la circulation de 13h00 à 16h30.

#### **Article 5 : RESTRICTION DU STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit de l'angle formé entre la Rode Verte et le Chemin de Bristel, sur une distance de 30m.

#### **Article 6 : EXECUTION**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 14 octobre 2021



L'Adjointe en charge du domaine Public

Marie-Paule BALERNA

**Ampliation :** Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le commandant de la communauté de Brigades Kaysersberg – Lapoutroie, Organisateur de la course, Brigades Vertes, Service incendie et secours, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage.